

## REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié par l'assemblée générale du 17 mai 2006)

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions d'application des statuts de l'Union des Aéroports Français.

### 1 – **SIEGE (Article 3 des statuts)**

L'Union a son siège social à Paris – 28, rue Desaix – 75015 PARIS

### 2 – **ASSEMBLEE GENERALE**

#### ***a – Admission (Article 5 des statuts)***

- **Délégué à l'assemblée générale de l'Union** : le délégué est désigné pour la durée du mandat. Le délégué d'une chambre de commerce et d'industrie et, d'une manière plus générale, le délégué de toute collectivité ou établissement membre de l'Union dont l'organe exécutif est en majorité constitué par voie d'élection, est désigné parmi les élus de cette chambre ou de cet établissement.

Dans les autres entités gestionnaires, le président, s'il n'est pas lui-même délégué, désigne son représentant.

Le membre actif peut, s'il le juge utile, désigner en cours de mandat, un autre délégué.

Toute désignation ou modification est notifiée sans délai au Président du conseil d'administration

- **Expert accompagnant le délégué** : l'expert qui peut accompagner le délégué à l'assemblée générale de l'Union est désigné parmi les cadres permanents de l'organisme membre ou parmi les conseillers techniques de celui-ci.
- **Membres associés** : Les membres associés ne sont admis que sur convocation du président, après avis favorable du conseil d'administration.

- **Personnalités invitées** : Seuls les membres actifs participent aux séances de l'assemblée générale ordinaire quand il est procédé au vote du budget, à l'approbation des comptes, aux élections des membres du conseil et du bureau, et à l'adoption du règlement intérieur. De même l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur une réforme des statuts, est exclusivement réservée aux membres actifs de l'Union.

Peuvent être admises, sur invitation du président, aux séances de l'assemblée ordinaire, toutes personnes, soit à titre individuel, soit comme représentant d'administrations, de collectivités, ou organismes avec lesquels l'Union entretient régulièrement des rapports.

#### ***b – Mandataire (Article 12 b des statuts)***

Les procurations adressées à l'Union sans indication de mandataire sont réparties par parts égales entre les membres en exercice du conseil d'administration présents à l'assemblée générale dans la limite indiquée à l'article 12b des statuts.

### **3. CONSEIL D'ADMINISTRATION** (assemblée générale du 18 novembre 2010)

Le Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

- Aéroports de Paris :  
- 2 représentants
- Aéroports dont le trafic annuel est compris entre 1,5 et 20 millions de passagers :  
- 7 représentants dont 1 pour les aéroports d'outre-mer
- Aéroports de moins de 1,5 millions et de plus de 400 000 passagers :  
- 4 représentants
- Aéroports dont le trafic annuel est compris entre 100 000 et 400 000 passagers :  
- 3 représentants
- Aéroports dont le trafic est inférieur à 100 000 passagers :  
- 2 représentants

Le trafic pris en compte est celui de l'année qui précède l'élection.

Le Président de l'Alfa ACI, ou un de ses vice-Présidents, assiste au Conseil d'Administration s'il n'est pas déjà élu au conseil pour son aéroport.